

Les bulletins sont à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie de Villers en Arthies accompagnés obligatoirement du règlement (chèque à l'ordre du Foyer rural de Villers en Arthies)

Seules les réservations accompagnées du règlement seront retenues.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Attention :

Les habitants de la route des mares de Villers en Arthies qui désirent un emplacement devant leur domicile (dans la mesure du possible) doivent obligatoirement s'inscrire en le spécifiant avant le 15 mars 2020.

Passé ce délai l'emplacement sera attribué à une autre personne.



# **BROCANTE**

Buvette et restauration sur place

De 9h00 à 18h

(arrivée des exposants à partir de 7h30)

Samedi 25 avril 2020

RESERVATION ET REGLEMENT

**5 euros le mètre**

Bulletin de réservation à remplir et à retourner signé avant le 4 avril 2020

Renseignements au 06.60.59.18.48 ou [foyer.rural.villers.en.arthies@gmail.com](mailto:foyer.rural.villers.en.arthies@gmail.com)

## Règlement de la brocante de Villers en Arthies. A conserver.

**Article 1 :** La manifestation dénommée BROCANTE de VILLERS EN ARTHIES se déroulera le samedi 25 avril de 7h30 à 18h, route des mares.

**Article 2 :** Pour participer à la manifestation, chaque personne devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur en donnant tous les renseignements relatifs à son identité et à son domicile. Pour tous, règlement de l'emplacement dès l'inscription.

**Article 3 :** Au moment de son inscription, toute personne devra en outre remplir de façon complète une fiche d'identité et de domicile qui lui sera remise par l'organisateur.

**Article 4 :** La vente d'objets neufs est strictement interdite.

**Article 5 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux des douanes et de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité.

**Article 6 :** a) Les emplacements sont classés par ordre d'inscription des encaissements

b) Par tranche de 1 mètre

c) Tarifs pour 1m : 5 euros pour les particuliers

d) Les emplacements ne pourront en aucun cas être remboursés même s'ils sont refusés par l'exposant.

e) Les exposants non-inscrits ne seront pas acceptés.

**Article 7 :** Les véhicules des exposants seront garés de manière à ne pas gêner la libre circulation des véhicules d'urgence (pompiers, SAMU, croix rouge)

**Article 8 :** Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre et à déposer ses résidus dans un sac poubelle au niveau de son emplacement.

**Article 9 :** La vente d'animaux vivants est interdite.

**Article 10 :** Le foyer rural de Villers en Arthies décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant subvenir du fait de la brocante.

**Article 11 :** La vente de boissons et d'aliments en dehors de la buvette du foyer rural de Villers en Arthies est strictement interdite.

**Article 12 :** Pour les particuliers non commerçants sont soumis à l'article L.302-2 du Registre des Commerces, il leur est obligatoire de retourner l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée se trouvant dans le bas du bulletin d'inscription

## BULLETIN DE RESERVATION

Nom :

Prénom :

Adresse mail :

Adresse :

Date et lieu de naissance :

n° de permis de conduire :

Délivré le.....par :

n° de carte d'identité :

Délivrée le.....par :

.....mètres x 5 euros =

### Attestation sur l'honneur

*Obligatoire pour les particuliers*

Je soussigné M, Mme (nom, prénom, adresse complète)

Certifie sur l'honneur de ne pas participer à deux autres manifestations de même nature que la brocante de Villers en Arthies au cours de l'année 2020.

Signature :

Fait à .....le .....